

2020/004/CC

**ACCORD
POUR L'ACHAT DE VÉHICULES
(AMBULANCES, VOITURES ET MOTOS)**



Nom du projet : **Projet Renforcement des Services et Capacités Sanitaires (PRSCS)**
Date de clôture de projet : **27 Juin 2023**
Numéro de référence de l'UNOPS : **22201-00**
Numéro du Prêt/Crédit/de la Subvention : **DON N°: D3040-GN - CREDIT N° : 60300-GN et
TF A7042-GN**
Date de l'Accord de financement : **27 Mars 2018**

entre

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

et

**LE BUREAU DES NATIONS UNIES POUR LES SERVICES D'APPUI AUX PROJETS
(UNOPS)**

Date : 31 Mars 2020



B

A handwritten signature in blue ink, appearing to be a stylized name.

ACCORD

LE PRÉSENT ACCORD (ainsi que toutes ses annexes ci-jointes, ci-après dénommés collectivement l'« Accord ») est conclu entre LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE, par l'entremise de son Ministère de la Santé (ci-après le « Gouvernement »), et le BUREAU DES NATIONS UNIES POUR LES SERVICES D'APPUI AUX PROJETS (ci-après l'« UNOPS » ou le « Partenaire de l'ONU »), un organe opérationnel des Nations Unies dont le siège est situé à Marmorvej 51, PO Box 2695, 2100 Copenhague au Danemark. L'UNOPS et le Gouvernement sont également ci-après dénommés séparément « Partie » ou collectivement « Parties »).

ATTENDU QUE

- A. L'UNOPS est un organe opérationnel des Nations Unies mandaté pour jouer un rôle central dans les domaines tel que les achats, la gestion de contrats, et le renforcement des capacités, conformément à l'Accord de pays hôte conclu entre le Gouvernement et l'UNOPS (ci-après l'« Accord de base »). Si le Gouvernement n'a pas conclu d'Accord de base avec l'UNOPS, les références à l'« Accord de base », aux fins du présent Accord, désignent soit l'Accord de base type d'assistance conclu avec le PNUD, soit l'Accord type d'assistance technique révisé conclu avec l'ONU et ses agences spécialisées.
- B. Le Gouvernement, en collaboration avec ses partenaires de développement, y compris l'UNOPS et la Banque mondiale (ci-après la « Banque »), a mis en œuvre un **Projet Renforcement des Services et des Capacités Sanitaires (PRSCS)** (ci-après le « Projet »). Dans le cadre d'un Projet de mise en œuvre, le Gouvernement a demandé à l'UNOPS, et l'UNOPS a accepté de fournir les articles figurant sur la liste de l'Annexe I (« Véhicules »).
- C. Au titre d'un accord juridique (ci-après l'« Accord de financement »), le Gouvernement a reçu de la Banque des fonds (ci-après le « Financement ») visant à financer l'achat des Véhicules.

SUR CE, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Le Gouvernement se propose d'utiliser une partie du Financement, jusqu'à concurrence d'un montant total de **Deux Millions Huit Cent Cinquante-Cinq Mille Six Cent Cinquante-Neuf (2,855,659) dollars US** (ci-après le « Plafond de financement total »), pour les paiements autorisés au titre du présent Accord. Le Plafond de financement total constitue l'estimation la plus exacte possible des Parties (à la date de signature du présent Accord), calculée en fonction de la quantité des livrables convenue entre les Parties en **Annexe I**.
2. Le présent Accord est signé et exécuté en français, et toutes les communications, notifications et modifications relatives au présent Accord doivent se faire par écrit dans cette langue.
3. Le présent Accord entre en vigueur à la date de sa signature par les deux Parties (ci-après la « Date d'entrée en vigueur ») et reste en vigueur pendant dix (10) mois à compter de sa date d'entrée en vigueur (ci-après la « Date d'expiration »), à moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit.
4. Le Gouvernement désigne Son Excellence Monsieur Mamadi Camara, Ministre de l'Economie et des Finances et l'UNOPS désigne Mr. Pierre JULLIEN, Représentant Directeur SNOH/AFR, UNOPS comme leurs représentants dûment autorisés respectifs afin de coordonner les activités relatives au présent Accord. Les coordonnées des représentants dûment autorisés sont les suivantes :

- Représentant du Gouvernement : Son Excellence Monsieur Mamadi CAMARA, Téléphone : + 224 622 52 56 29 ; Email : mamadi.camara@mef.gov.gn
 - Représentant de l'UNOPS : Mr. Pierre JULLIEN, Directeur et Représentant SNOH/AFR, UNOPS – Complexe SICAP Point E, Immeuble C, 5ème étage, DAKAR, Sénégal – Téléphone : +221 33 869 38 38 – Email : pierrej@unops.org
5. Le présent Accord doit être interprété de manière à respecter les dispositions de l'Accord de base, ainsi que les dispositions de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies de 1946 (ci-après la « Convention générale »).
 6. Aucune disposition du présent Accord ou s'y rapportant n'est réputée être une renonciation, expresse ou implicite, des privilèges et immunités des Nations Unies, y compris l'UNOPS, en vertu de la Convention générale, de l'Accord de base, ou autre.
 7. Tout différend, controverse ou prétention opposant les Parties et provenant de ou survenant dans le cadre de cet Accord, y compris les prétentions de tierces parties, doit être réglé selon les dispositions de l'Accord de base. Toute prétention de la part du Gouvernement à l'encontre du fournisseur de l'UNOPS au titre des garanties auxquelles le fournisseur est tenu, ainsi que toute prétention relative à un contrat commercial où l'UNOPS constitue une partie ayant signé un contrat, seront réglées selon les dispositions dudit contrat.
 8. Aux fins de coordination du projet, les coordonnées du représentant de la Banque sont les suivantes :

À l'attention de : Mr Nestor COFFI
Numéro de téléphone : (+224) 624 93 30 05
Courrier électronique : ncoffi@worldbank.org
 9. Les documents suivants font partie intégrante du présent Accord :
 - (a) Clauses générales de l'Accord
 - (b) Annexes :
 - Annexe I Les exigences en matière d'achats ;
 - Annexe II La facture Pro Forma ; et
 - Annexe III Le document de réception.

LES INFORMATIONS BANCAIRES DE L'UNOPS POUR LE PAIEMENT :

Par virement bancaire :	
Référence de l'UNOPS : SENEGAL- SNOH/AFR- 22201-00	
DESIGNATION DU COMPTE :	Compte de l'UNOPS USD
DEVISE :	USD
DESIGNATION DE LA BANQUE :	JP Morgan Chase
ADRESSE DE LA BANQUE :	277 Park Avenue, 23rd FL, New York, NY 10172 USA
NUMERO DU COMPTE :	323846017
CODE SWIFT :	CHASUS33
CODE ABA :	021000021

EN FOI DE QUOI, les Parties au présent ont signé le présent Accord.

Le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS)

Nom : Pierre JULLIEN 
 Titre : Directeur et Représentant SNOH/AFR

Date : 31/03/2020

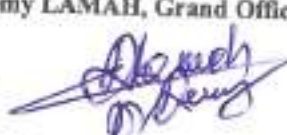


VISA

Nom : Médecin Colonel Remy LAMAH, Grand Officier de l'Ordre National de Mérite de la République Française

Titre : Ministre de la Santé

Date : 03 AVR 2020





Le Gouvernement de la République de Guinée

Nom : Mamadi Camara

Titre : Ministre de l'Économie et des Finances

Date :






 Mamadi CAMARA



Le texte des présentes Clauses générales de l'Accord ne doit pas être modifié.

CLAUSES GÉNÉRALES DE L'ACCORD

DÉFINITIONS

1. Les termes suivants s'entendent invariablement comme suit dans le présent Accord :
 - (a) Le Document de réception désigne un document écrit émis par le Gouvernement confirmant la réception des Véhicules livrés par le Partenaire de l'ONU selon les termes de la facture Pro Forma et les dispositions du présent Accord.
 - (b) Le plan des livraisons désigne le calendrier des livraisons à la Destination convenue et conformément aux références Incoterms convenues pour chaque article telles qu'établies par la facture Pro Forma correspondante.
 - (c) La Destination désigne l'endroit de la livraison des Véhicules dans le pays du Gouvernement.
 - (d) La Facture Pro Forma désigne le document émis par le Partenaire de l'ONU une fois que le Gouvernement a accepté et confirmé le devis confirmant les articles commandés, les coûts unitaires et le calendrier des livraisons.
 - (e) Le Devis désigne une proposition de prix préparée par le Partenaire de l'ONU en réponse à un formulaire de commande en ligne ou à une demande écrite soumise par le Gouvernement conformément à l'Annexe I détaillant les articles spécifiques que le Gouvernement désire se faire livrer par le Partenaire de l'ONU.

PORTÉE DU PROGRAMME D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET OBLIGATIONS GÉNÉRALES DES PARTIES

2. Le Partenaire de l'ONU convient de :
 - (a) fournir les Véhicules désignés par la facture Pro Forma jointe à l'**Annexe II**, conformément aux spécifications applicables et dans les quantités indiquées ; et
 - (b) livrer les Véhicules conformément aux informations de livraison spécifiées dans la facture Pro Forma applicable convenue entre le Partenaire de l'ONU et le Gouvernement.
3. Le Gouvernement convient de :
 - (a) verser au Partenaire de l'ONU le paiement complet de tous les montants dus au titre du présent Accord en temps opportun et en respectant le Plafond de financement total et les dates de validité stipulées par la facture Pro Forma ;

- (b) fournir tout le soutien requis en lien avec les obligations du Partenaire de l'ONU au titre du présent Accord, y compris obtenir ou aider à obtenir les permis, licences, autorisations d'importation et autres autorisations officielles ou fournir les procurations ou autorisations au Partenaire de l'ONU de fournir les services liés aux Véhicules et coopérer rapidement et en temps opportun ;
- (c) faire usage des Véhicules exclusivement à des fins officielles dans le cadre de la mise en œuvre du Projet, et d'assumer l'ensemble des frais liés à l'assurance, l'entretien et l'opération des Véhicules encourus à partir de la date d'émission du Document de réception (Annexe III) ;
- (d) souscrire et maintenir toute assurance responsabilité appropriée des tierces parties relative à l'utilisation des Véhicules.

PLAFOND DE FINANCEMENT TOTAL ET CALENDRIER DES PAIEMENTS

- 4. Les paiements cumulés (les décaissements) opérés par le Gouvernement aux termes du présent Accord ne doivent pas dépasser le Plafond de financement total, à moins d'une révision de cette disposition par amendement écrit approuvé par la Banque. Le Partenaire de l'ONU prend note du fait que les paiements opérés par le Gouvernement aux termes du présent Accord sont régis, à tous égards, par les termes et clauses de l'Accord de financement et qu'aucune partie, à l'exception du Gouvernement, ne saurait se prévaloir d'un quelconque droit au titre de l'Accord de financement ni réclamer une quelconque part du produit du Financement.
- 5. Les paiements opérés aux termes du présent Accord doivent être versés par le Gouvernement à la réception de la facture Pro Forma (Annexe II). Tous les paiements versés au Partenaire de l'ONU aux termes du présent Accord seront en dollars des États-Unis d'Amérique. Le taux de change opérationnel des Nations Unies est utilisé pour convertir les dépenses versées aux fournisseurs versées dans d'autres devises.
- 6. L'UNOPS établit un compte du grand livre permettant d'enregistrer l'usage des fonds pour les besoins du présent Accord. Le Compte du grand livre est exclusivement soumis aux procédures d'audit interne et externe aux termes du règlement financier et des règles financières de l'UNOPS. Les Parties conviennent de la nomination des vérificateurs externes de l'UNOPS, le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU, qui feront des rapports à l'Assemblée générale des Nations Unies, dont le Gouvernement compte parmi les membres. Pendant toute la durée de validité du présent Accord, l'UNOPS veillera à ce que ses comptes soient vérifiés et que les rapports des vérificateurs externes soient publiés sur son site web dans les dix (10) jours suivant la date à laquelle ils deviennent des documents publics pour avoir été présentés à l'Assemblée générale.

ACHAT ET TERMES DE LIVRAISON

- 7. Des Véhicules seront achetés, envoyés et livrés selon les termes du présent Accord et les procédures, instructions administratives, règles et règlements du Partenaire de l'ONU en matière d'achats et de finances, y compris les règles relatives à tout intérêt provenant des fonds déboursés dans le cadre du présent Accord.
- 8. Des Véhicules seront livrés selon les références Incoterms établies par la facture Pro Forma correspondante émise par le Partenaire de l'ONU selon les termes spécifiés dans l'Annexe II. Chaque facture Pro Forma spécifiera le destinataire des Véhicules selon un accord signé entre le Partenaire de l'ONU et le Gouvernement. Le Partenaire de l'ONU

B

B

n'agira pas en tant que destinataire des biens fournis. Le Gouvernement devra informer le Partenaire de l'ONU du représentant nommé qui agira en tant que destinataire des Véhicules au moment de placer la commande auprès du Partenaire de l'ONU.

9. Le Partenaire de l'ONU informera le Gouvernement de tout retard de livraison potentiel, y compris de sa durée possible et de sa cause dès que le Partenaire de l'ONU aura obtenu ces informations. Le Partenaire de l'ONU s'efforcera de bonne foi de s'assurer que tout retard réel de livraison soit réduit au minimum.

GARANTIES

10. Le Partenaire de l'ONU effectuera l'achat de Véhicules selon des termes comprenant toutes les garanties appropriées selon les circonstances et permettant expressément au Gouvernement de bénéficier directement de ces garanties. Le Partenaire de l'ONU remettra les garanties applicables au Gouvernement avec l'ensemble de la documentation de transport.

RAPPORT D'EXÉCUTION DE LIVRAISON

11. Au moment de l'exécution de la livraison, le Partenaire de l'ONU notifiera le Gouvernement par écrit afin de confirmer l'achèvement de l'action d'achat, les instructions portant sur toute garantie et l'utilisation des fonds. Si des soldes budgétaires demeurent, y compris les réserves pour éventualités non utilisées, le Partenaire de l'ONU doit reverser les fonds au Gouvernement dans les 30 jours ouvrés à partir de la date du document de réception.
12. Au moment de la réception de la notification, le Gouvernement devra rapidement préparer un document de réception suivant le modèle reproduit dans l'Annexe III et conservera l'exemplaire original signé dans le dossier.
13. Le Partenaire de l'ONU ne devra accepter le retour d'aucun article acheté au nom du Gouvernement.

CAS DE FORCE MAJEURE

14. Toute Partie qui, pour des raisons de force majeure, se trouve dans l'impossibilité de remplir ses obligations ne saurait être considérée comme coupable de manquement à ces obligations. Ladite Partie doit alors déployer tous les efforts jugés raisonnables pour atténuer les conséquences de ce cas de force majeure. Dans le même temps, les Parties doivent se consulter sur les modalités de poursuite de l'exécution du présent Accord. Dans le présent Accord, le terme « force majeure » désigne, sans s'y limiter, les catastrophes naturelles telles que les tremblements de terre, les inondations et l'activité cyclonique ou volcanique ; les guerres (déclarées ou non), les invasions, les actes de forces ennemies étrangères, les rébellions, le terrorisme, les révolutions, les insurrections, le pouvoir militaire ou usurpé, les guerres civiles, les émeutes, les troubles et le désordre ; la radiation ionisante ou la contamination par radioactivité ; ainsi que tout autre acte de nature ou d'intensité similaire.

LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

15. S'il arrive que le Gouvernement, le Partenaire de l'ONU ou la Banque, à la lumière de certains éléments d'information, juge nécessaire de procéder à un contrôle approfondi de la mise en œuvre du programme d'Assistance technique ou de l'utilisation des fonds fournis par le Gouvernement aux termes du présent Accord (y compris des allégations

sérieuses d'éventuels actes de corruption, de fraude, de coercition ou de collusion), l'entité détenant ces éléments en informe sans tarder les deux autres.

16. Le cas échéant, ces éléments d'information sont aussitôt portés à l'attention de l'autorité ou des autorités compétentes du Gouvernement, du Partenaire de l'ONU et de la Banque.
17. À la suite de consultations avec le Gouvernement et la Banque, le Partenaire de l'ONU, dans la mesure où il est question d'actes relevant de son autorité ou de sa responsabilité, prend en temps voulu les mesures qui s'imposent, conformément à ses règlements, règles et directives administratives applicables, pour mener une enquête à ce sujet. Pour plus de clarté sur cette question, les Parties conviennent que le Partenaire de l'ONU n'est nullement habilité à enquêter sur une information faisant état d'actes de corruption, de fraude, de coercition ou de collusion dont se seraient rendus coupables des fonctionnaires du Gouvernement ou des agents ou consultants de la Banque.
18. Si cette enquête confirme les actes de corruption, de fraude, de collusion ou de coercition allégués et dans la mesure où il incombe au Partenaire de l'ONU de recourir à des mesures correctives, le Partenaire de l'ONU prend en temps voulu les dispositions nécessaires à la lumière des résultats de l'enquête, conformément à son cadre de responsabilité et de contrôle interne ainsi qu'à ses procédures en vigueur, y compris son règlement financier et ses règles financières, le cas échéant.
19. Dans les limites permises par son cadre de responsabilité et de contrôle et ses procédures en vigueur, le Partenaire de l'ONU tient le Gouvernement et la Banque informés régulièrement, par l'entremise des moyens de communication convenus, des mesures correctives mises en œuvre et de leur résultat, y compris, le cas échéant, les informations sur des montants recouvrés. Le Gouvernement consulte la Banque et communique au Partenaire de l'ONU les modalités de paiement concernant les montants en question.
20. Aux fins du présent Accord, les définitions suivantes s'appliquent :
 - (i) « acte de corruption » désigne le fait d'offrir, de donner, de recevoir ou de solliciter, directement ou indirectement, une chose de valeur dans le but d'influencer indûment les actions d'une autre partie.
 - (ii) « acte de fraude » désigne tout acte ou omission, y compris une fausse déclaration, qui, intentionnellement ou par négligence, induit en erreur ou vise à induire une partie dans le but d'obtenir un avantage financier ou autre, ou se soustraire à une obligation.
 - (iii) « acte de collusion » désigne tout accord entre deux parties ou plus visant à atteindre un objectif indu, y compris visant à influencer indûment les actions d'une autre partie.
 - (iv) « acte de coercition » désigne le fait de nuire ou de porter préjudice, ou menacer de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une partie donnée ou à ses biens dans le but d'influencer indûment ses actions.
21. Si le Gouvernement ou la Banque a des raisons valables de penser que le Partenaire de l'ONU ne s'est pas conformé aux dispositions de cet article, le Gouvernement ou la Banque peut solliciter des consultations directes de haut niveau entre la Banque, le

Gouvernement et le Partenaire de l'ONU afin d'obtenir, conformément au cadre de responsabilité et de contrôle interne du Partenaire de l'ONU et avec la confidentialité appropriée, l'assurance que les mécanismes de responsabilité et de contrôle interne du Partenaire de l'ONU ont été ou seront dûment appliqués. Ces consultations directes peuvent aboutir à un accord entre le Gouvernement, la Banque et le Partenaire de l'ONU sur les mesures additionnelles à prendre ainsi que le calendrier pour leur mise en œuvre. Les Parties prennent note des dispositions pertinentes du règlement financier et des règles financières du Partenaire de l'ONU.

22. Les Parties conviennent qu'aucune disposition de cet article ne saurait être considérée comme un renoncement ou une restriction à un quelconque droit ou pouvoir de la Banque ou d'une autre entité du Groupe de la Banque mondiale, tel que spécifié dans l'Accord de financement ou autrement, aux fins d'enquêter sur des allégations ou autres informations faisant état d'éventuels actes de corruption, de fraude, de coercition, de collusion ou d'obstruction de la part d'une tierce partie ou aux fins de sanctionner ou prendre des mesures correctives contre toute tierce partie qui, de l'avis du Groupe de la Banque mondiale, se serait rendue coupable de telles pratiques, sous réserve que dans cet article le terme « tierce partie » ne désigne pas le Partenaire de l'ONU. Dans les limites permises par le cadre de contrôle interne et les procédures applicables du Partenaire de l'ONU et sur requête de la Banque, le Partenaire de l'ONU est prêt à coopérer avec la Banque ou toute autre entité à cette enquête.
23. (a) Le Partenaire de l'ONU demande à toute partie avec laquelle il a conclu des accords à long terme ou à laquelle il compte faire une commande ou offrir un marché de lui faire savoir si elle est frappée d'une quelconque sanction ou suspension temporaire imposée par une organisation du Groupe de la Banque mondiale. Le Partenaire de l'ONU prend alors dûment en compte ces sanctions et suspensions temporaires, telles qu'elles lui ont été révélées, lorsqu'il s'est agi d'octroyer des marchés liés à la fourniture de Véhicules au titre du présent Accord.
- (b) Si le Partenaire de l'ONU entend octroyer un marché lié à l'achat de Véhicules aux termes du présent Accord à une partie qui lui a fait savoir qu'elle était frappée d'une sanction ou suspension temporaire par le Groupe de la Banque mondiale, la procédure suivante est alors applicable : (i) le Partenaire de l'ONU en notifie le Gouvernement, avec copie à la Banque, avant de signer ledit contrat ; (ii) le Gouvernement et la Banque peuvent alors solliciter des consultations directes de haut niveau, si nécessaire, entre la Banque, le Gouvernement et le Partenaire de l'ONU pour discuter de la décision du Partenaire de l'ONU ; et (iii) la Banque peut, par la suite, si le Partenaire de l'ONU décide de poursuivre la procédure, notifier ce dernier, avec copie au Gouvernement, que le produit du Financement ne saurait être utilisé pour financer un tel marché.
- (c) Tout financement reçu par le Partenaire de l'ONU aux termes du présent Accord et destiné à financer un marché à propos duquel la Banque a exercé ses droits au titre des dispositions de cet article sera de facto utilisé pour payer les montants requis par le Partenaire de l'ONU dans une Demande de paiement subséquente, le cas échéant, ou sera considéré comme un solde en faveur du Gouvernement dans le calcul des soldes définitifs à l'expiration ou en cas de résiliation du présent Accord.

RÈGLEMENT DES LITIGES ENTRE LES PARTIES

24. Le présent Accord est régi par les principes généraux du droit international, qui sont réputés inclure les Principes généraux d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international (2010). Tout litige, controverse ou réclamation découlant du présent Accord ou en lien avec celui-ci est réglé conformément aux dispositions pertinentes de l'Accord de base ou, à défaut d'être réglé par voie de négociation ou par un autre mode de règlement convenu, doit être soumis à l'arbitrage, à la demande de l'une ou l'autre partie. Chacune des parties désigne un arbitre, et les deux arbitres ainsi désignés choisissent un troisième arbitre qui exerce les fonctions de président. Si l'une des parties n'a pas désigné un arbitre dans les trente jours suivant la demande d'arbitrage ou si, dans les quinze jours qui suivent la désignation des deux arbitres, le troisième arbitre n'a pas été désigné, l'une ou l'autre des parties peut demander au Président de la Cour internationale de Justice de désigner cet arbitre. La procédure d'arbitrage est définie par les arbitres, et les frais de l'arbitrage sont à la charge des Parties, tels que fixés par les arbitres. La décision arbitrale doit contenir l'énoncé des raisons sur lesquelles elle est fondée et elle est définitive et impérative pour les Parties.

RÉSILIATION

25. Le présent Accord peut être résilié par l'une ou l'autre des Parties suivant un préavis écrit adressé à l'autre Partie et uniquement à l'étape de la planification. Selon ces dispositions, la résiliation ne doit avoir de conséquences sur aucune des factures Pro Forma déjà émises par le Partenaire de l'ONU.
26. Les dispositions provisions du présent Accord perdureront après l'expiration ou la résiliation dans la mesure nécessaire pour permettre un règlement efficace des comptes entre les Parties.

AVENANTS ET MODIFICATIONS

27. Des modifications ou avenants peuvent être apportés au présent Accord uniquement au moyen de correspondances écrites dûment effectuées entre les deux Parties.
28. Les avenants, annulations ou réductions des quantités relatifs aux accords obligatoires engageant déjà le Partenaire de l'ONU au moment où ils sont proposés ne peuvent avoir lieu qu'avec le consentement du Partenaire de l'ONU. Le Gouvernement est responsable du versement du paiement à l'avance de tout coût qui en résulte (y compris, mais sans s'y limiter, toute pénalité imposée par le fournisseur du Partenaire de l'ONU).

NOTIFICATIONS

29. Une notification est réputée avoir été « reçue » vingt-quatre (24) heures après avoir été remise.

ANNEXE I

EXIGENCES RELATIVES AUX ARTICLES

I - Ambulances

Aperçu des spécifications techniques		
Ambulance de Transfert 4 WD, Amb, 3.0L(D), 1 Pat+3 Siège, TWSSL/REFY61 LR7 (TWSSLEFY61 LR7)		
Marque: Nissan Unité de base : Chaque	Le pays d'origine : Japon Unité de vente : Chaque	Garantie : 24 mois ou 50000 kilomètres - selon la première éventualité (un représentant local est disponible dans le pays pour le service après-vente) Quantité de base par unité de vente : 1
Configuration	Couleur	Extérieur : Blanc (QM1), Intérieur : Gris (K) (-)
Informations générales	Orientation de la direction Nombre de portes Type de porte arrière Porte(s) latéral(e)s coulissant(e)s Roue motrice Garde au sol (mm) Nombre de sièges (y compris celui du conducteur) Rapports avant Type de levier de vitesse Transmission Charge utile (kg) Poids total du véhicule (kg) Capacité du réservoir de carburant (l) Type d'empattement Empattement (mm) Type de moyeu de roue Cabine Remarques générales	LHD 5 pivotant N/A 4 215 4 5 Montage sur console Manuel 708 3080 95 long 2970 N/A N/A LHD:1.27
Informations sur le moteur	Support de moteur Déplacement (cc) Nombre de cylindres Nombre de soupapes par cylindre Assemblée Formation de cylindres Type de turbo Type de carburant Qualité de carburant RON Injection de carburant Puissance (kW) Puissance (tr/min) Couple (Nm) Couple (tr/min) Notes sur le moteur	Longitudinal avant 2953 4 4 DHC En ligne Turbo Intercooler Diesel Dirigé 78 Common Rail 110 3600 371 1800 N/A



Freins/pneus	Freins, avant Freins, arrière Dimensions des pneus, avant Dimensions des pneus, arrière	Disque Tambour 235/80R16 235/80R16
Electricité	Alternateur (A) Batterie (Ah)	50 72
Consommation de carburant et émissions	Contrôle des émissions Consommation de carburant (l/100 km) Gaz à effet de serre (g/km) Monoxyde de carbone (CO, mg/km) Oxydes d'azote (NOx, mg/km) Hydrocarbures (HC, mg/km) Particules (PM, mg/km) Norme d'émission Impact sur l'environnement	N/A N/A N/A N/A N/A N/A N/A N/A 5
Équipement de sécurité	Système électronique de stabilité ABS Système de commande de traction Nombre de sièges avec ceinture de sécurité Airbag Nombre d'airbags	Non Non Non 2 Inclus 1
Équipement standard	Pneu 235/80R16 etroue 6-JJ-16 (acier) Climatiseur avant, manuel (sans CPC) et refroidisseur arrière (ACD NG) Pare-chocs avant et arrière, noir Horloge, numérique Porte-gobelet Trousse de premiers soins attendue (MS) Balise clignotante - rouge ou bleue - à déterminer lors de la commande (AJ) Boîte à gants avec serrure Appui-tête, conducteur et passager avant IV Suspension x 2 (AJ) Crochet à bagages Garde-boue, avant et arrière Direction assistée Ceinture de sécurité, rangée avant, 3 points x 2 Matériau du siège tissu Sirène et système de sonorisation avec microphone (AJ) Jeu d'outils standard Brancard principal avec roulette (AJ) Crochet de remorquage avant et arrière Nettoyer les panneaux intérieurs, y compris la cloison avec fenêtre coulissante et le plancher en linoléum (AJ) Essuie-glace arrière, intermittent	2 DIN MW/PM & 1 CD & AUR & MP3 avec Diversity, 2 conférencier Poignée d'assistance, passager avant, 2e rangée x 2, 3e rangée x 2 Allume-cigare et cendrier Boîte de console Cor double ton Éteincteur d'incendie (AJ) Dispositif d'ouverture du couvercle de remplissage de carburant, type câble Phare, halogène Feu d'arrêt monté en hauteur Lumière à l'intérieur du compartiment du patient Lampe de carte (100 PP2) Manuel du propriétaire Désenclauage arrière avec minuterie Siège pour l'accompagnateur (AJ) Protection contre les chocs latéraux Pneu de rechange, pleine grandeur avec cric Signe de l'étoile de vie Pare-soleil x 2 Triangle de signalisation (BH) Essuie-glace avant à balayage intermittent variable
Équipement en option	12v 2 amp lampe avec prise montée à l'arrière Purificateur d'air avec tube Butler arrière, en marche arrière Alarme d'effraction Trousse de premiers secours Système de canalisation d'oxygène équipé d'un cylindre et régulateur Compartiment arrière 2/3 en verre dépoli Lampe à main et connecteur Réfrigérateur médical, type coffre, 60 litres Réanimateur d'oxygène, type à la demande, la client bouteille d'oxygène sans oxygène Oxymètre de pouls (saturamètre) Lumière de recherche Brancard, pliable (si non standard) Vitres teintées (au lieu de grisées) Boule/tige d'attelage avec prise de remorque Kit de troumatisme Lampe de travail	
Détails d'expédition	Pays d'origine Description de l'expédition	Japon N/A

II - Voitures

Land Cruiser Hard Top 76 4.2l 5 portes 10 places (H2176L-RKMRS-A2)		
Marque: Toyota Unité de base : Chaque	Le pays d'origine : Japon Unité de vente : Chaque	Garantie : 36 mois ou 100000 kilomètres - selon la première éventualité (un représentant local est disponible dans le pays pour le service après-vente) Quantité de base par unité de vente : 1
Configuration	Couleur	Extérieur : Blanc (QML), intérieur : gris bleuâtre (-)
Informations générales	Orientation de la direction Nombre de portes Type de porte arrière Porte(s) latérale(s) coulissante(s) Roue motrice Garde au sol (mm) Nombre de sièges (y compris celui du conducteur) Rapports avant Type de levier de vitesse Transmission Charge utile (kg) Poids total du véhicule (kg) Capacité du réservoir de carburant (l) Type d'empattement Empattement (mm) Type de moyeu de roue Cabine Remarques générales	LHD 5 pivotant N/A 4 230 10 5 Montage au sol Manuel 840 3000 130 Moyen 2730 N/A N/A N/A
Informations sur le moteur	Support de moteur Déplacement (cc) Nombre de cylindres Nombre de soupapes par cylindre Assemblée Formation de cylindres Type de turbo Type de carburant Qualité de carburant RON Injection de carburant Puissance (kW) Puissance (tr/min) Couple (Nm) Couple (tr/min) Notes sur le moteur	Longitudinal front 4164 6 2 OHC En ligne N/A Diesel Dirigé 78 78 N/A 96 3800 285 2200 N/A

Freins/pneus	Freins, avant Freins, arrière Dimensions des pneus, avant Dimensions des pneus, arrière	Disque Tambour 7.50R16-8 5.50F 7.50R16-8 5.50F
Electricité	Alternateur (A) Batterie (Ah)	80 65
Consommation de carburant et émissions	Contrôle des émissions Consommation de carburant (l/100 km) Cycle d'essai FC Gaz à effet de serre (g/km) Cycle d'essai des GES Monoxyde de carbone (CO, mg/km) Oxydes d'azote (NOx, mg/km) Hydrocarbures (HC, mg/km) Particules (PM, mg/km) Norme d'émission Impact sur l'environnement Notes	N/A 13.1 l/100km - NEDC 333 g/km - NEDC 0 0 0 0 N/A G N/A
Equipe ment de sécurité	Nombre de sièges avec ceinture de sécurité Airbags Nombre d'airbags ABS Système électronique de stabilité	10 Inclus 2 Oui Non
Equipe ment standard	4 x ceintures de sécurité abdominales pour 2 x 2 passagers arrière Bancs Sac gonflable, conducteur et passager Climatiseur, sans CPC Protection contre la rouille corporelle Avertissement de niveau de liquide de frein Filtre à air de type cyclone avec tube Avertissement de porte entrouverte Refroidisseur d'huile moteur intégré Accusateur de la FCA à Algeciras, Espagne Trousse de premiers secours, recommandée par la Croix-Rouge britannique Tapis de sol Repose-pieds Garde-boue avant et arrière Oeil de remorquage avant et arrière Pare-chocs avant Chauffage avant Jauge à carburant Sédimentateur carburant avec filtre à carburant Boîte à gants Appui-tête, 2 à l'avant Essieu-glaces à 2 vitesses (avec bruns) Couvercle verrouillable pour carburant Odomètre (numérique) Sélecteurs une touche 2-4 Tétron de frein de stationnement Direction assistée Ceintures de sécurité arrière x 3 (2 x 3 points et 1 x 2 points) Verrouillage de porte électrique central à distance Ceintures de sécurité avant et arrière Marches latérales Compteur de vitesse km/h Verrouillage du volant de direction Tétron de remplacement de la courroie de distribution Protection de la boîte de transfert Compteur de voyage Triangle d'avertissement	Frons ABS Avertissement du filtre à air Poignées d'assistance x 3 Valse de commande de frein (Load Sensing Pressure Valve) Allume-cigariette Sélecteur sur le tableau de bord (intérieur seulement) Retroviseurs de portes, gauche et droite Retroviseurs extérieurs Électeur d'incendie Moyeux de roues fixes Sélecteur au sol (autour des pédales avant) Lumières intérieures avant et arrière Bancs stabilisés avant et arrière Cendrier avant Appui-tête avant x 2 Ceintures de sécurité avant x 3 (2 x 3 points et 1 x 2 points) Voyant d'avertissement du niveau de carburant Essieu arrière flottant Pare-brise laminé vert Compartiment de haute altitude Retroviseur intérieur (pour et nuit) Roue de secours verrouillable montée sur la porte arrière Tétron de pression d'huile Manuel du propriétaire, anglais et français Radio AM (LW/MW) FM Pioneer - cd/M P 3 (supp. façade) aux import & L58 Appui-tête arrière x 2 Pare-chocs de marche arrière Porte-bagages de bois robuste (non assemblé) Projecteurs halogènes semi-stanches Roue de secours, extra, pleine grandeur Colonne de direction inclinable et rabattable Pare-soleil x 2 Kit d'outils avec cnc Boîte de sécurité pour le transport Ravêtement de sol en vinyle Indicateur de température de l'eau

Équipement en option	Trousse de premiers secours complète Extincteur (2kg) [remplace l'extincteur de 1kg] Ensemble de fenêtres à commande électrique Manuels de réparation en français (format CD)	
Détails d'expédition	Country of Origin: Shipping Description:	Japon N/A

III - Motos

AG100 (5HS1)		
	Le pays d'origine : Japon	Garantie : 12 Mois / 10.000 Kms - selon la première éventualité (un représentant local est disponible dans le pays pour le service après-vente)
Marque: Yamaha	Unité de vente : Chaque	Quantité de base par unité de vente : 1
Unité de base : Chaque		
Configuration	Couleur	Rouge (-)
Description de base	Type Vitesse maximale (km/h) Nombre de places assises État de livraison PDI	Deux roues hors route 85 1 Semi abattu Exclus du prix, à réaliser par acheteur
Moteur	Stroke Nombre de cylindres Puissance de sortie (kW) RPM Type de démarreur Capacité du réservoir de carburant (Ltr) Mélange d'huile Capacité réelle (cc) Carburation Contrôle des émissions Consommation de carburant (l/100 km) Gamme de capacité (cc) Type de propulseur	2 1 6.3 6250 Coup de pied 11 Réservoir séparé 97 Carbureteur S/O 1.818 91-110 Essence
Transmission	Nombre d'engrenages Transmission finale Type d'engrenage	5 Chaîne, type fermé Manuel
Suspension	Suspension avant Suspension arrière	Fourche télescopique avec amortisseurs intégrés Ressort à double enroulement et amortisseurs
Freins	Frein avant Frein arrière	frein à tambour frein à tambour

Pneus	Pneu avant	2.75-19-4 PR
	Pneu arrière	4.10-18-4 PR
Système électrique	Tension (V)	6V
	Allumage	Électronique
Dimensions et poids	Longueur de la moto (mm)	2110
	Hauteur de la moto (mm)	1080
	Largeur de la moto (mm)	930
	Empattement (mm)	1315
	Garde au sol (mm)	235
	Hauteur du siège (mm)	800
	Poids du trottoir (kg)	109
Équipement standard	Dispositif antivol	Brake light Clutch Lever Lock Headlight, front Lamp Protection Owner's manual Side indicators, front & rear Stand Tail light
	Porte-bagages, avant et arrière Protection des mains Corne Garde-boue, avant et arrière Rétroviseurs gauche et droit Compteur de vitesse Garde de puisard Kit d'outils, de base	
Équipement en option	Pompe à main	
	Deux casques de sécurité Apollo GS	
Détails d'expédition	Country of Origin: Shipping Description:	Japan Standard packing is 1 unit/box and also 2 units/box. Remarks : In order to minimize the volume of packages and for safety shipment, some parts are disassembled in each package. Setting-up and pre-delivery inspection will be required locally at consignee's own expense.

Notes spéciales

1. Tous les prix fournis par l'UNOPS sont négociés avec les fournisseurs et sont strictement confidentiels. Ces prix ne peuvent pas être divulgués à des tiers.
2. Le présent devis est soumis aux conditions de vente UN Web Buy Plus - disponibles sur le site Web UN Web Buy Plus.
3. Les dispositions et tous les frais connexes pour l'inspection avant expédition, le cas échéant, dans le pays de fourniture sont de la seule responsabilité du client. Vous devez contacter les autorités locales ou la Chambre de commerce du pays de destination pour savoir si le destinataire est exempté de PSI.
4. Les droits de douane, taxes, redevances portuaires locales ou autres redevances d'importation éventuelles liées à l'entrée et au dédouanement au port de destination en tant que ainsi que l'enregistrement sont également de la seule responsabilité du client.
5. L'expédition vers certains ports peut, à l'occasion, être soumise à des frais d'encombrement imprévus qui sont exclus du devis de l'UNOPS.



Dans le cas où les transporteurs facturent des frais d'encombrement, le coût sera couvert par le destinataire et facturé séparément par l'UNOPS

6. Toute la documentation, les instructions et les manuels d'utilisation seront en anglais, sauf indication contraire.

7. Pour les produits indiquant "Disponibilité à confirmer", la confirmation que le produit est adapté au pays de destination est requise du fabricant.

8. Lorsque des options externes sont choisies (par exemple, galerie de toit, pare-bufile), le coût réel du fret peut dépasser celui indiqué dans le devis. L'UNOPS

reconfirmer les frais de transport à la réception de votre commande.

9. Lorsque vous passez une commande à l'UNOPS, il vous sera demandé de fournir les informations suivantes :

Projet et source de financement

Confirmez votre facture à l'adresse

Informations sur le destinataire

Exemption de l'inspection avant expédition

Notes sur l'assurance

Il est possible de sélectionner la couverture de l'Assurance Cargo pour les achats dans UN Web Buy Plus - veuillez vérifier la soumission pour voir si elle a été incluse.

Lorsque l'Assurance Cargo a été sélectionnée, elle est indiquée comme une ligne séparée dans le Devis ou la Facture Proforma de l'UNOPS, et le CIP ou le CIF

Les incoterms sont indiqués.

Dans ces cas, l'UNOPS prend des dispositions pour la couverture de l'Assurance Cargo par l'intermédiaire de notre courtier d'assurance - pour plus de détails sur la couverture, veuillez consulter notre FAQ :

<https://unwebbuyplus.org/#/faq>



ANNEXE II

FACTURE PRO FORMA

Acheteur		Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) Plateforme opérationnelle au Sénégal unops@unops.org		Conditions de paiement :		30 jours net à partir de la date de la facture			
Numéro de dossier :		C02560		Offre valable jusqu'à :		le 31 décembre 2019			
Numéro d'article	Code de commande	Marque	Description	Unité	Quantité	Devise	Prix à l'unité	Montant total	
1.1	TWSSLOPVSUR7	Nissan	Ambulance de transport 4WD, Amb, 2 Cl(D), 1 Pat. +2 places, TWSSLOPVSUR7 (voir commande)	Chaque de 1 Chaque	10	JPY	2,922,500.00	29,225,000.00	
1.2			Couleur Extérieur : Blanc (3M), Intérieur : Gris (X)	1 Chaque	10	JPY		0	
1.3	AJ		Purificateur d'air avec tuba	1 Chaque	10	JPY	164,400.00	1,644,000.00	
1.4	AJ		12v 3ème lampe avec protecteur à l'arrière	1 Chaque	30	JPY	48,700.00	487,000.00	
1.5	AJ		Succion arrière, en marche arrière	1 Chaque	10	JPY	13,000.00	130,000.00	
1.6	AJ		Alarme anti-vent	1 Chaque	10	JPY	99,200.00	992,000.00	
1.7	AJ		Kit de premiers soins	1 Chaque	10	JPY	4,500.00	45,000.00	
1.8	AJ		Système de canalisation d'ongine équipé d'un cylindre et régulateur	1 Chaque	10	JPY	250,300.00	2,503,000.00	
1.9	AJ		Verrouillage 2/2 compartiment arrière	1 Chaque	10	JPY	53,700.00	537,000.00	
1.10	AJ		Lampe à main et connecteur	1 Chaque	30	JPY	39,500.00	395,000.00	
1.11	AJ		Régénérateur médical, type coffre, 60 litres	1 Chaque	10	JPY	257,400.00	2,574,000.00	
1.12	AJ		Pompe à air d'ongine, type à la demande, induite bouteille d'ongine sans pompe	1 Chaque	10	JPY	461,800.00	4,618,000.00	
1.13	AJ		Cylindre de poids (100/100kg)	1 Chaque	10	JPY	110,100.00	1,101,000.00	
1.14	AJ		Feu de recherche	1 Chaque	30	JPY	61,500.00	615,000.00	
1.15	AJ		Bancard, pliable (vinyle, standard)	1 Chaque	10	JPY	33,000.00	330,000.00	
1.16	AJ		Vitres teintées (niveau de protection)	1 Chaque	10	JPY	70,400.00	704,000.00	
1.17	AJ		Brula d'attelage de remorquage / piquet avec prise de remorque	1 Chaque	10	JPY	90,200.00	902,000.00	
1.18	AJ		Kit de traumatologie	1 Chaque	10	JPY	142,700.00	1,427,000.00	
1.19	AJ		Lampe de travail	1 Chaque	10	JPY	11,500.00	115,000.00	
Sous-total									98,582,000.00

1.1			<p>Fret de roulement à Conakry (Mer - FCL)</p> <p>Fret Ruim par jante + Nageur/AT en utilisant les conteneurs de 540 pieds carrés. Durée de transit 15 jours pour la voie maritime.</p> <p>Fréquence: 4 départs par mois pour la voie maritime.</p>			JPY	1,392,907.14	1,392,907.14
1.21			Assurance du fret			JPY		10,000.00
1.22			Frais administratifs de l'UNEP			JPY		10,000.00
			<p>Coût total, assurance et fret (CAF) Goleen Conakry</p> <p>Port de décharge: Conakry, Guinée</p> <p>Date de livraison prévue: 2020-07-09 - 2020-08-05</p> <p>Notes de fret: Cette cotation prend en compte l'assurance sur la voie maritime à Conakry et les frais de dédouanement sont inclus. Les frais de DTIC et tous les autres frais de destination sont à payer.</p>			JPY		1,412,907.14
2.1	H27ELU4M8042	Tapis	Sand Cruiser Hard Top 76 4 215 portes 10 places 8x11m	Chaque de 1 Chaque	24	JPY	1,221,302.00	74,351,248.00
2.2			Couleur: Gris/bleu, Gris/bleu	1 Chaque	24	JPY	0.00	0.00
2.3			Manuels de réparation en français (format PDF)	1 Chaque	24	JPY	50,500.00	1,271,802.00
2.4	PWP		Paquet Power windows	1 Chaque	24	JPY	50,149.00	1,321,951.00
2.5	ENG		Brindeur d'inventaire (1kg Remplacé 1kg extincteur)	2 Chaque	24	JPY	22,800.00	1,344,751.00
2.6	FAC		Kit de pneus sous complet	1 Chaque	24	JPY	16,700.00	1,361,451.00
			Remise fournisseur		24	JPY	0.00%	-174,956.24
			Total total					77,896,294.76
2.7			<p>Fret de roulement à Conakry (Mer - FCL)</p> <p>Fret Ruim par jante + Nageur/AT en utilisant des conteneurs de 1240 pieds carrés. Durée de transit 8 jours pour la voie maritime.</p> <p>Fréquence: 4 départs par mois pour la voie maritime.</p>			JPY	4,287,756.07	4,287,756.07
2.8			Assurance du fret			JPY		48,277.25
2.9			Frais administratifs de l'UNEP			JPY		10,000.00
			<p>Coût total, assurance et fret (CAF) Goleen Conakry</p> <p>Port de décharge: Conakry, Guinée</p> <p>Date de livraison prévue: 2020-01-31 - 2020-02-28</p>			JPY		4,336,033.32

3.1	SH1	remède	AG108 (Ex stock)	Boite de 1 chaque	4,25	IPV	227.800,00	96.357.741,00
3.2			Couleur Rouge	Boite	4,25	IPV	0,00	0,00
3.3	ACPC		21 Absolu de sécurité Apollo 115	Boite	4,25	IPV	4.380,00	1.847.925,00
3.4	ACPM		Pompe manuelle	Boite	4,25	IPV	2.360,00	991.700,00
			Remède filmé pour			IPV	4.500,00	1.847.925,00
			Sous-total					97.526.727,00
3.5			Fret de l'Indonésie à Conakry (Mér + CL) Fret local par avion + bagage / Carburant des containers HC de 740 pieds cubes Délai de transit : 50 jours pour l'aviation marine Fréquence : 4 fois par mois pour la route maritime					
3.6			Assurance du fret			IPV		50.000,00
3.7			Frais administratifs de l'UNOPS			IPV		0,00
			Coût total, assurance et fret (CAF) Guinée Conakry Port de décharge Conakry, Guinée Date de livraison prévue 2020-04-04 - 2020-05-02 Notes de fret : same cotation attend de FCA Shipment : CFR Conakry a compris les frais de reconnaissance			IPV		100.302.548,00
			TOTAL IPV					244.408.107,00

*Spécifications complètes disponibles dans la section Aperçu des spécifications techniques

Important : Cette offre a une validité plus courte que la valeur par défaut de 30 jours. Le cahier des charges et / ou le(s) prix du ou des produits de cette cotation peut changer après le 31 décembre 2019 - veuillez passer votre commande avant l'expiration de l'offre ou créer une nouvelle offre par la suite.

Les dates de livraison sont des estimations destinées à l'information seulement, et sont basées sur les informations fournies par les fournisseurs et les transitaires de l'UNOPS. Les dates de livraison estimées seront confirmées dans la confirmation de commande de l'UNOPS.

Ils sont soumis à la date de passation et de traitement de votre commande et, le cas échéant, à la condition que le paiement a été reçu dans son intégralité.

Veuillez noter que les fournisseurs respectent les prix et les spécifications pendant 30 jours. Les offres ayant une validité plus longue peuvent être soumis à des mises à jour imprévues de la part des fournisseurs.

PRODUITS EX-FACTORIELS (sur commande) - le délai de livraison approximatif est indiqué dans le devis. Veuillez sachez que les fabricants ont une date limite pour chaque mois de production - le non respect de cette date limite peut entraîner des frais supplémentaires à un mois du délai de livraison.
PRODUITS EX STOCK - l'état des stocks varie de jour en jour. Un nombre limité d'unités est stocké, sous réserve d'être invendus. UN Web Buy Plus ne reflète pas la situation réelle des stocks. Pour les véhicules modifiés (ambulances, véhicules blindés), la conversion peut normalement prendre au moins un mois supplémentaire.

D

Résumé - tous les montants sont exprimés en dollars US

Description	Nombre d'unités	01/01/2008		06/30		Total
		01/01/2008	06/30	01/01	06/30	
1. GESTION DE PROJETS, ACHAT ET SOUTIEN LOGISTIQUE						
Soutien de projets, achats et soutien logistique						
Sous-total 1						
2. SERVICES D'ACHATS						
I. Automobiles						
1	Avélanne 4WD, Arb. 3.3L(2) 1 Pat + 3 places, TMSLRDP V8 1007 (sur commande) - Couleur Gris/bleu - Blanc (Int), moteur - Gas (G)	10	3 023 100.00	30 231 000.00	30 954	300 028
2	Pneumatique Pire avec valve	10	16 400.00	1 640 000.00	1 530	15 264
3	12x Zéna large avec prise montée à l'arrière	10	86 700.00	867 000.00	8 700	8 287
4	Batteries, en marche arrière	10	10 000.00	1 000 000.00	1 100	1 100
5	Alarme d'incendie	10	83 200.00	832 000.00	8 320	8 320
6	Système de ventilation d'air gèle équipé d'une bouteille et d'un détecteur	10	4 000.00	40 000.00	40	40
7	Versus givré 2/3 compartiment arrière	10	220 000.00	2 200 000.00	2 200	22 000
8	Lampe à main et coupe-circuit	10	52 700.00	527 000.00	480	4 800
9	Régulateur moteur, type coffre, 50 Amp	10	30 000.00	300 000.00	300	3 000
10	Régulateur à couple, type à la demande, y compris une bouteille d'oxygène (sans bouteille)	10	207 400.00	2 074 000.00	2 000	20 000
11	Orymètre de poids (système)	10	461 800.00	4 618 000.00	4 200	42 000
12	Lumière de recherche	10	110 000.00	1 100 000.00	1 000	10 000
13	Broncari, stable (6 noir standard)	10	51 500.00	515 000.00	500	5 000
14	Vitres teintées (au lieu de grilles)	10	30 000.00	300 000.00	300	3 000
15	Système d'attelage avec prise de remorque	10	70 400.00	704 000.00	640	6 400
16	Kit de Transmission	10	90 200.00	902 000.00	800	8 000
17	Lampe de travail	10	140 700.00	1 407 000.00	1 300	13 000
18	Fret de Yokohama à Conroy (Mer - FCL) - (Fret fourni par Demco International AIS en utilisant 8 conteneurs de 40 pieds. Temps de transit - 40 jours pour la route maritime. Réponses - 4 départs) par mois pour la route maritime.	1	3 261 807.51	3 261 807.51	30 950	30 950
19	Cargo insurance	1	0.00	-37 458.24		-3 400
20	Dédouanement des importations, mise en route, livraison et immobilisation	1	30 300.61	30 300.61	330	330
21	Contingences * (10 %)	10			2 000	20 000
Sous-total Automobiles						
II. Véhicules						
22	Land Cruiser Hard Top 78 4.2 5 portes 19 places (Et-Stock) Couleur Gris/bleu - Blanc intérieur - Gris/bleu	24	3 121 200.00	74 911 200.00	34 000	805 581
23	Manivelle de réparation en français (Et-Stock)	24	50 500.00	1 212 000.00	480	11 000
24	Assemblée de fenêtres à commande électrique	24	30 100.00	1 203 000.00	400	11 000
25	Editeur (Dig) (nombre fixe) de 1kg	24	22 000.00	547 200.00	200	5 000
26	Tissage de poignées sécurisées complètes	24	16 700.00	400 800.00	180	3 600
27	Remise du fournisseur		0.00	-37 458.24		-3 400
28	Fret de Yokohama à Conroy (Mer - FCL) - (Fret fourni par Demco International AIS en utilisant 1 conteneur de 20 pieds, 8 conteneurs de 40 pieds. Temps de transit - 50 jours pour la route maritime. Réponses - 4 départs) par mois pour la route maritime.	1	4 207 788.87	4 207 788.87	38 240	38 240
29	Cargo insurance	1	48 277.25	48 277.25	440	440
30	Dédouanement des importations, mise en route, livraison et immobilisation	24			2 000	48 000
31	Contingences * (10 %)	1				80 000
Sous-total Véhicules						
III. Moto-cyclettes Yamaha AT 400						
32	Yamaha AT100 (Et-Stock) Couleur Gris	420	227 000.00	95 340 000.00	2 000	800 400
33	Coques de sécurité Apollo	420	6 300.00	2 677 000.00	80	24 000
34	Pompe à main	420	2 310.00	971 700.00	30	8 000
35	Remise du fournisseur	1	0.00	-3 360 912.50	-31 000	-31 000
36	Fret de Yokohama à Conroy (Mer - FCL) - (Fret fourni par Demco International AIS en utilisant 1 conteneur de 20 pieds, 8 conteneurs de 40 pieds. Temps de transit - 50 jours pour la route maritime. Réponses - 4 départs) par mois pour la route maritime.	1	3 115 927.88	3 115 927.88	28 500	28 500
37	Assurance de la cargaison	1	50 000.00	50 000.00	500	500
38	Dédouanement des importations et livraison à l'entreposage du transporteur avec livraison sur site	7			2 000	20 000
39	Assemblée, mise en route et immobilisation des motos (21 à Hinda, 272 à Kasken et 32 à Conroy)	420			100	51 000
40	Cabane arrière (Cabanon courtier)	420			80	30 000
41	Unité de 272 motos à Kasken	8			3 300	19 000
42	Unité de 121 motos à Kasken	3			2 100	8 000
43	Contingences * (10 %)	1			2 100	8 000
Sous-total Moto-cyclettes						
IV. FRAIS OPÉRATIONNELS						
44	Coûts Directs (CMDC)	10			1 100	11 000
Sous-total Frais						
Budget total						

1. Contingence : La contingence correspond à une réserve prenant en compte les variations éventuelles des prix des produits (notamment la fluctuation des taux de changes) et des coûts des services associés tels que le transport. En effet, des variations peuvent se produire entre le moment où la convention est signée et le moment où le paiement des biens et services associés est effectué. Une contingence couvrant les variations de prix de 10% minimum sera prise en compte pour les achats et 15% pour les infrastructures.

Les montants non dépensés seront restitués conformément au protocole d'accord ou seront réattribués à d'autres activités, tel que convenu avec le partenaire.

Les coûts directs et indirects de l'UNOPS sont fixes et seront facturés par l'UNOPS périodiquement dans le cadre de l'exécution de l'accord, selon sa durée d'origine, afin de récupérer les coûts engagés par l'UNOPS et ne dépendent pas nécessairement sur l'avancement des activités

CHRONOGRAMME PREVISIONNEL D'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS ROULANTS POUR LE GOUVERNEMENT DE LA GUINEE

Projet: Acquisition de 10 ambulances, 24 véhicules et 425 motocyclettes pour le Ministère de la Santé de la République de Guinée

Titre Projet: Projet Renforcement des Services et Capacités Sanitaires (PRSCS)

#	Activités	2020												
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10			
0	Signature du protocole d'accord													
1	Réception des fonds par l'UNOPS													
2	Procédure d'achat (placement du PO)													
3	Acheminement des véhicules du port d'Algeciras au port de Conakry													
4	Acheminement des ambulances du Port de Yokohama au Port de Conakry													
5	Acheminement des motos de Shimizu-Japon au Port de Conakry													
6	Dédouanement des Importations													
7	Mise en route et livraison des véhicules à Conakry													
8	Mise en route et livraison des ambulances à Conakry													
9	Assemblage, mise en route et livraison des motos à Conakry													
10	Assemblage, mise en route et livraison des motos à Kankan													
11	Assemblage, mise en route et livraison des motos à Kindia													
12	Closure du projet													

ANNEXE III
DOCUMENT DE RÉCEPTION
[à préparer par le Gouvernement à la réception de chaque transfert]

Date : []
À l'attention de :
Cc :

Référence : *[insérer le nom du projet, le numéro d'identification de crédit/prêt/de la subvention, le numéro de référence de l'Accord (selon la planification des achats du projet)]*

Cette Note confirme réception des Véhicules :
Numéro de la facture Pro Forma *[le même numéro doit figurer sur la facture Pro Forma correspondant à ce transfert]*

Si la livraison n'est pas complète, veuillez indiquer quelle(s) partie(s) manque(nt) : *[veuillez indiquer l'article et la quantité selon les informations de la facture Pro Forma correspondant à ce transfert]*

Datez la commande livrée à destination (JJ/MM/AA) :

Qualité des biens livrés (sélectionnez une option) :

- Véhicules reçus au complet dans le bon ordre y compris toutes les pièces commandées
- Véhicules reçus au complet dans le bon ordre mais endommagés ou sans certaines pièces commandées
- Véhicules manquants
- Véhicules endommagés

Remarques (facultatif)

Nom

Fonction

Lieu (Ville, pays)

Non objection au(x) document(s) pour le (la) (l') Projet de contrat/Projet de marché transmise par PASSP - Guinea - P163140 - Guinea Health Service and Capacity Strengthening Project - GN-PASSP-121357-GO-DIR - Acquisition du matériel

Yahoo-Boite récept.

STEP Admin <noreply@worldbankgroup.org>

À : drgrovogui@gmail.com

Cc : imagazi@worldbank.org, abah2@worldbank.org, barysouadou@yahoo.fr, ossarr@yahoo.fr, tdiallo1@worldbank.org

lun. 16 mars à 11:51

Ayant examiné le Projet de contrat/Projet de marché lié au Guinea/AFRICA-P163140-Guinea Health Service and Capacity Strengthening Project-GN-PASSP-121357-GO-DIR-Projet de contrat/Projet de marché : et sur la base des informations fournies, la Banque n'a pas d'objection à la (au) : Notification d'attribution

Monsieur, Moustapha GROVOGUI;

Guinea-P163140: Guinea Health Service and Capacity Strengthening Project, Ln./Cr # IDA-62300; IDA-D3040; TF-A7042; Non objection au Projet de contrat/Projet de marché Accord pour la fourniture du matériel roulant (véhicules, ambulances et Motos) en faveur du Projet de Renforcement des Services et Capacités Sanitaires (PRSCS) Guinée – Passation de marché de gré à gré – N° de référence GN-PASSP-121357-GO-DIR.

Nous avons procédé à l'examen du projet de contrat négocié relatif à la passation de marché susmentionnée, reçu le 2020/03/10. D'après les informations communiquées, la Banque n'oppose pas d'objection au contrat négocié ci-après :

Contract Description	Name of Consultant/Firm	Country	Currency	Amount
Accord pour la fourniture du matériel roulant (véhicules, ambulances et Motos) en faveur du Projet de Renforcement des Services et Capacités Sanitaires (PRSCS) Guinée	BUREAU DES NATIONS UNIES POUR LES SERVICES D'APPUI AUX PROJETS (UNOPS)	Guinée	USD	2,855,659

Veuillez transmettre un exemplaire du contrat signé à la Banque avant de demander ou d'effectuer un versement au titre de ce contrat .

Conformément aux exigences des régléments applicables, applicables, veuillez publier les informations relatives à l'adjudication du contrat avant l'expiration d'un délai de deux semaines. Les avis d'adjudication de contrat traités par le biais de ce système seront publiés automatiquement sur UNDB Online et sur le site Internet de la Banque mondiale à la réception de l'avis de non-objection de la Banque.

Cordialement,

Ibrahim Magazi

STEP System Users - [Click here](#)

Bank Users - [Click here](#)



MINISTRE D'ETAT CHARGE DE
L'ECONOMIE ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail-Justice-Solidarité

DIRECTION NATIONALE DES
MARCHES PUBLICS

**FICHE DE CIRCULATION DU COURRIER A LA DIRECTION
NATIONALE DES MARCHES PUBLICS (DNMP)**

N° : 0169 /MEF/DNMP/du... 20 MARS 2020

Origine : P.S.N Réf N° 0121

Objet : Transmission relative au projet de sélection de bureau chargé
de la réalisation des études de la supervision des travaux de
construction, de réhabilitation, extension et de fournitures d'équipement,
matériaux - techniques en 02 lots -

	ARRIVEE		RETOUR	
	DATE	ANNOTATION	DATE	ANNOTATION
LA DIRECTRICE NATIONALE	20 03 2020	P / Traitement accéléré urgence signalé		
LE DIRECTEUR NATIONAL ADJOINT				
CHEFS DE DIVISIONS	1 Etude et suivi			
CHEFS DE SECTIONS				
CADRE CHARGE DU DOSSIER				

N° 19 /UGP3SN/MS/2020



Conakry, le 20 Mars 2020

Réf : Projet de Soutien au Système Sanitaire
National en République de Guinée (**P3SN**)

LA COORDINATRICE
A
Madame la Directrice Nationale
Des Marchés Publics-

Objet: Transmission relative au projet de Sélection de Bureaux Chargés de la Réalisation des études, de la supervision des travaux de construction, de réhabilitation, d'extension et de Fournitures d'équipements Médico-Techniques en deux lots :

Lot 1 :

1-1 : Les travaux de construction/Réhabilitation/Extension de quatre (04) infrastructures Sanitaires : Institut de Nutrition et Santé pour l'Enfant (INSE), Centre Médical Communal (CMC) Kamsar, Hôpital Préfectoral (HP) Siguiri et la Réhabilitation/Extension du Centre de Santé Urbain (CSU) Hafía ;

1-2 : l'Equipement de l'Hôpital Préfectoral (HP) de Kérouané et l'Equipement de douze (12) Services d'Imagerie de douze (12) hôpitaux préfectoraux ;

Lot 2 : les travaux de construction de six (6) Centres de Triages (CTRI), la réhabilitation/extension du Centre de Santé Amélioré de Banco et de douze (12) Service d'imageries, de douze (12) hôpitaux préfectoraux.

Madame la Directrice Nationale,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint pour publication les résultats provisoires des marchés cités en objet au compte du Projet de Soutien au Système Sanitaire National Guinéen du Ministère de la Santé.

Je vous prie d'agréer, **Madame la Directrice Nationale**, l'expression de ma considération distinguée.



Dr Aïssatou DIENG

PJ : -Copie de la fiche de publication d'attribution provisoire,
-Copie lettre de demande de Dérogation de l'AICS

Responsable de la
Passation des Marchés

Conakry le 20 Mars 2020

PUBLICATION D'ATTRIBUTION DE MARCHÉ

Projet: Sélection de Bureaux Chargés de la Réalisation des études, de la supervision des travaux de construction, de réhabilitation, d'extension et de Fournitures d'équipements Médico-Techniques en deux lots :

Lot 1 :

1-1 : Les travaux de construction/Réhabilitation/Extension de quatre (04) infrastructures Sanitaires : Institut de Nutrition et Santé pour l'Enfant (INSE), Centre Médical Communal (CMC) Kamsar, Hôpital Préfectoral (HP) Siguiro et la Réhabilitation/Extension du Centre de Santé Urbain (CSU) Hafia ;

1-2 : l'Équipement de l'Hôpital Préfectoral (HP) de Kérouané et l'Équipement de douze (12) Services d'Imagerie de douze (12) hôpitaux préfectoraux ;

Lot 2 : les travaux de construction de six (6) Centres de Triages (CTRI), la réhabilitation/extension du Centre de Santé Amélioré de Banco et de douze (12) Services d'imageries de douze (12) hôpitaux préfectoraux.

Référence du marché : DP N°001ACGP/UGP3SN/MS/2019

Mode de passation : Pré-qualification

Délai d'exécution : 18 mois

Délai de validité des offres : 90 jours

SOUMISSIONNAIRES RETENUS :

Lot 1 :

1-1 : Les travaux de construction/Réhabilitation/Extension de quatre (04) infrastructures Sanitaires : Institut de Nutrition et Santé pour l'Enfant (INSE), Centre Médical Communal (CMC) Kamsar, Hôpital Préfectoral (HP) Siguiro et la Réhabilitation/Extension du Centre de Santé Urbain (CSU) Hafia ;

1-2 : l'Équipement de l'Hôpital Préfectoral (HP) de Kérouané et l'Équipement de douze (12) Services d'Imagerie de douze (12) hôpitaux préfectoraux ;

Consultants	Note technique pondérée	Note financière pondérée	Note globale	Classement
Groupement DINA SAR/MOISAIQUE – Ingénierie/CAAT	70,15 points	15,26 points	85,41 points	1^{er}
SATA AFRIQUE	60,68 points	20 points	80,68 points	2^{ème}
Groupement SCET-Tunisie/Guide SA	64,89 points	11,59 points	76,48 points	3^{ème}
Groupement PROGER/CID/STRATHE G	56,76 points	7,12 points	63,88 points	4^{ème}

En application des dispositions de la Demande de Proposition prévues à la clause 17.4 des Données Particulières le **Groupement DINA SAR/MOISAIQUE – Ingénierie/CAAT** a été retenue pour un montant de **8 123 265 493 GNF/HT**.

Lot 2:

Travaux de construction de six (6) Centres de Triage (CTRI), la réhabilitation/extension du Centre de Santé Amélioré de Banco et de douze (12) services d'imagerie de douze (12) Hôpitaux Préfectoraux :

Consultants	Note technique pondérée	Note financière pondérée	Note globale	Classement
Groupement DINA SAR/MOISAIQUE – Ingénierie/CAAT	70,15 points	20 points	90,15 points	1^{er}
SATA AFRIQUE	60,68 points	19,18 points	79,86 points	2^{ème}
Groupement SCET-Tunisie/Guide SA	64,89 points	14,02 points	78,91 points	3^{ème}
Groupement PROGER/CID/STRATHEG	56,76 points	8,15 points	64,91 points	4^{ème}

En application des dispositions de la Demande de Proposition prévues à la clause 1.2 des Données Particulières qui disposent que « un consultant ne peut être adjudicataire que d'un seul lot » le Bureau **SATA AFRIQUE** classé **2^{ème}** a été retenue pour un montant de **6 772 518 445 GNF/HT**